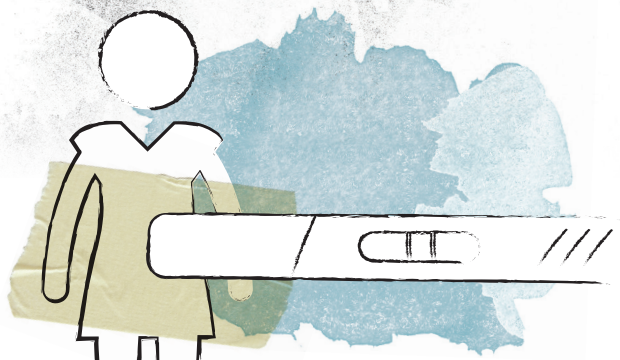


La coercition reproductive en contexte conjugal

www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante

DÉFINITION

La coercition reproductive réfère à des comportements de contrôle ou de force commis dans le but d'**interférer ou d'orienter la trajectoire contraceptive et reproductive** de l'autre partenaire.



MANIFESTATIONS

La coercition reproductive se manifeste de différentes façons :

LE SABOTAGE CONTRACEPTIF

- Cacher, **saboter**, détruire les pilules contraceptives ou percer les condoms.
- Nuire à la contraception par la **violence physique** : retirer l'anneau vaginal, les timbres contraceptifs ou le stérilet, enlever le condom durant la relation sexuelle.
- Empêcher ou réduire l'accès aux services de santé en ne soutenant pas **financièrement** l'achat de contraception.
- Utiliser les menaces, formuler des accusations ou **manipuler** pour empêcher l'utilisation de moyens contraceptifs.

LES PRESSIONS RELATIVES À LA GROSSESSE

Mettre de la pression sur la partenaire pour ne pas qu'elle utilise de moyens contraceptifs afin de tomber enceinte, la menacer de représailles ou de la blesser physiquement si elle ne devient pas enceinte.

LA COERCITION LORS DE LA GROSSESSE

Menacer la partenaire qui ne désire pas être enceinte et la forcer à mener à terme sa grossesse ou, à l'inverse, forcer la partenaire à mettre fin à la grossesse même si ce n'est pas ce qu'elle désire.

PISTES DE PRÉVENTION PROMETTEUSES

- Implanter des **programmes d'éducation à la sexualité** faisant la promotion de la santé sexuelle visant, entre autres, à augmenter l'utilisation de moyens contraceptifs chez les jeunes qui présenteraient des résistances face à cet usage.
- Informer sur les choix reproductifs et contraceptifs, dont les méthodes contraceptives de longue durée, limitant les possibilités d'interférence du partenaire.
- Sensibiliser la population aux **notions de consentement** qui incluent le droit à une sexualité protégée et libre de coercition.

ÉDUCATION

DROITS

